Bastia
CITÀ DI CULTURA

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026/575 du 20 octobre 2026
Arrêté de levée du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire

Vu Le C.G.C.T et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 dite loi « MATRAS » ;

Vu le décret 2022-907 du 20/06/2022 ;

Vu l'arrêté N° 2026/576 de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde le 20 octobre à 14h00 ;

Vu la nette tendance à l'amélioration des conditions météorologiques.

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune est levé à compter de ce jour à 19 heures.

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Madame la Préfète de la Haute Corse

Fait à Bastia, le 20 octobre 2026
P/O Le Maire

Antoine GRAZIANI